

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N°143/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Absence de M. Emmanuel FORMET, Maire
Délégation de signature à Mme Inès VERNEREY, 5^{ème} adjointe au maire

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-30

La délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant les délégations d'attribution au Maire

La délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant le nombre des Adjointes au Maire

La délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2020 actant la création d'un poste de cinquième Adjoint au Maire

Le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Inès VERNEREY en qualité de cinquième Adjointe au Maire en date du 22 juin 2020

CONSIDERANT

Que Monsieur Emmanuel FORMET, Maire de Danjoutin, sera absent du 11 juillet au 17 juillet 2021 inclus et du 25 juillet au 31 juillet inclus

ARRÊTÉ

Article 1

Délégation de signature est donnée du 11 juillet au 17 juillet 2022 et du 25 juillet au 31 juillet 2022 à Mme Inès VERNEREY, 5^{ème} adjointe au Maire, pour signer tous les documents relatifs aux affaires courantes de la commune dans les domaines suivants :

- Urbanisme, bâtiments et travaux publics
- Permission de voirie et circulation
- Enfance, jeunesse et éducation
- Exécution budgétaire des dépenses et recettes et attribution de marchés publics
- Sécurité et salubrité
- Développement culturel et patrimoine
- Manifestations et droits d'occupation du domaine public
- Cimetière, droit funéraire et état civil
- Gestion des ressources humaines
- Mesures provisoires nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux manifestes, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes sur la conservation des propriétés, dans le respect des conditions des articles L2212-2 du CGCT et L3213-2 et suivants du code de la santé publique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 090-219000320-20220630-143_2022-AR



Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

DANJOUTIN, le 30 juin 2022

Le Maire,

Emmanuel FORMET



Transmis en Préfecture le 04/07/2022
Notifié le 04/07/2022
Affiché le 04/07/2022